



Municipalité de Saint-Édouard

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Édouard, tenue au centre communautaire situé au 405C, montée Lussier, le **3 juin 2025 à 20 h**, à laquelle sont présents :

Les conseillères et les conseillers : Sébastien Tremblay, conseiller no 1
Philippe Brunet, conseiller no 2
Alain Dumouchel, conseiller no 3
Geneviève Séguin, conseillère no 4
Jean Michel Dupuis, conseiller no 5

La conseillère Pierrette Raymond, no 6 est absente.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Alexandre Bastien, maire.

La personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Alexandre Bastien, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil comme le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Alexandre Bastien, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Madame Édith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière est également présente à titre de secrétaire.

8 personnes sont présentes.

La séance fait l'objet d'une captation vidéo disponible sur le site Internet de la Municipalité.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À 20 h 01 M. le Maire ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no. 25-06-092

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 juin 2025, en reportant les points 5.11 et 9.2, tel que présenté.

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2025
4. Dépôt de la correspondance du mois
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES JURIDIQUES**
 - 5.1 Paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois
 - 5.2 Entente de partenariat du Circuit électrique
 - 5.3 Entente de contribution financière en lien avec le Programme de subvention des 4500 bornes de recharge du Circuit électrique
 - 5.4 Dépôt de la démission d'employés
 - 5.5 Autorisation de signer l'entente de contribution d'emplois d'été Canada 2025
 - 5.6 Autorisation d'embauche d'un journalier-saisonnier aux travaux publics pour 2025
 - 5.7 Nomination - inspecteur municipal / officier désigné remplaçant
 - 5.8 Approbation du manuel de l'employé version mai 2025
 - 5.9 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2024-352 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 2021-312 relatif au traitement des élus de la Municipalité de Saint-Édouard
 - 5.10 Libération d'une partie de la retenue du contrat de reconstruction du parc des Loisirs
 - 5.11 ~~Reporté -Avis de motion et dépôt du projet de règlement no. 2025-358 décrétant un emprunt afin de financer l'acquisition d'équipement et un tracteur pour les travaux publics-~~
 - 5.12 Autorisation de virements budgétaire au 30 mai 2025
 - 5.13 Congrès FQM 2025
6. **SÉCURITÉ CIVILE ET DE L'INCENDIE**
7. **HYGIÈNE DU MILIEU**
8. **TRAVAUX PUBLICS**



- 8.1 Commande des bornes électriques SmartTWO selon l'entente de partenariat du Circuit électrique
- 8.2 Adjudication du contrat de marquage de chaussée linéaire et ponctuel 2025
- 8.3 Réfection d'une zone du pavage sur la rue Principale devant le 260, rue Principale
- 8.4 Installation de revêtement intérieur en tôle au 142, rue Principale
- 8.5 Autorisation de travaux pour la construction des fondations de la surface multifonctionnelle et ajout de paillis dans la zone de module au parc des Loisirs

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 9.1 Adoption de la résolution de PPCMOI – Mme Suzie Thibert et M. Yvan Demers, 412, montée Lussier – lot 3 991 629
- 9.2 Reporté -Demande de PIIA révisée pour le 107-109, rue Principale-
- 9.3 Adoption du projet règlement 2025-357 modifiant le règlement sur la démolition d'immeubles no. 2023-326
- 9.4 Demande de PIIA pour l'opération cadastrale visant à remplacer le lot 4 426 057
- 9.5 CPTAQ – Demande d'autorisation – utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 993 181

10. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

- 10.1 Approbation de la liste de destruction des documents municipaux

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	NOM	INITIALES	PRÉSENT	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	O	
# 2	Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ ✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
# 4	Geneviève Séguin	P	Maire suppléant :		REJETÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2025

Ce point a été oublié, il sera présenté à la prochaine séance.

4. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La correspondance du mois de mai a été remise aux membres du conseil.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES JURIDIQUES

5.1 PAIEMENT DE LA LISTE DES FOURNISSEURS DU MOIS

Résolution no. 25-06-093

CONSIDÉRANT QUE la direction générale, en vertu du *Règlement n° 2020-306 sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire*, doit préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'elle a autorisées ;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ D'ACCEPTER l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes du mois et **D'APPROUVER** le paiement des factures correspondantes totalisant une somme de **330 353.15 \$** et que ce rapport soit classé sous le numéro **2025-05** et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	NOM	INITIALES	PRÉSENT	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	P	# 5 – Jean Michel Dupuis	O	
# 2	Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ ✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
# 4	Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETÉ

5.2 ENTENTE DE PARTENARIAT DU CIRCUIT ÉLECTRIQUE

Résolution no. 25-06-094

CONSIDÉRANT la résolution no. 25-04-066 ;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de subvention des 4500 bornes de recharge du Circuit électrique a approuvé la demande de la Municipalité de Saint-Édouard relative à l'installation de deux (2) bornes murales ;



ATTENDU QUE le Partenaire (Municipalité de Saint-Édouard) souhaite faire partie du Circuit électrique et qu'Hydro-Québec accepte qu'il en fasse partie à condition qu'il adhère aux règles de fonctionnement du Circuit électrique ;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente prend effet à la date de sa signature par toutes les Parties et, sous réserve d'une résiliation anticipée, se termine cinq (5) ans après sa signature. À moins de préavis écrit de non-renouvellement dans les trente (30) jours de son échéance par l'une ou l'autre des Parties, la présente entente est renouvelée à son échéance aux mêmes termes et conditions pour des termes successifs et additionnels de cinq (5) ans, sous réserve d'une résiliation anticipée et de tout amendement à l'entente convenu par les Parties ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU par les membres du conseil présents d'approuver l'entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge (240 V) pour véhicules électriques avec Hydro-Québec ; **QUE** la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soit autorisée à signer ladite entente avec Hydro-Québec.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	O		
# 2 – Philippe Brunet	P	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

5.3 ENTENTE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE EN LIEN AVEC LE PROGRAMME DE SUBVENTION DES 4500 BORNES DE RECHARGE DU CIRCUIT ÉLECTRIQUE

Résolution no. 25-06-095

CONSIDÉRANT la résolution no. 25-04-066 ;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de subvention des 4500 bornes de recharge du Circuit électrique a approuvé la demande de la Municipalité de Saint-Édouard relative à l'installation de deux (2) bornes murales ;

QUE la présente entente prend fin cinq (5) ans après la date d'achèvement du Projet ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU par les membres du conseil présents d'approuver l'entente de contribution financière avec Hydro-Québec ; **QUE** la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soit autorisée à signer ladite entente avec Hydro-Québec.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	O		
# 2 – Philippe Brunet	P	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

5.4 DÉPÔT DE LA DÉMISSION D'EMPLOYÉS

Résolution no. 25-06-096

CONSIDÉRANT QUE les employés numéros 32-0042 et 32-0043 ont remis une lettre de démission datant du 14 mai 2025 ;

IL EST RÉSOLU DE RATIFIER la démission des employés numéros 32-0042 et 32-0043 de leurs fonctions en date du 30 mai 2025, **QUE** le préambule de la résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié et **D'AUTORISER** la direction générale à signer les documents afférents à ce dossier.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	O		
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Geneviève Séguin	P	Maire suppléant :		REJETÉ	

5.5 AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE DE CONTRIBUTION D'EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2025

Résolution 25-06-097

CONSIDÉRANT QUE la demande d'Emplois d'été Canada (ÉEC) 2025 a été approuvée ;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu que deux (2) ressources soient subventionnées ;

CONSIDÉRANT les modalités de l'entente de contribution entre sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de l'Emploi et Développement social portant le titre de ministre des Femmes et de l'Égalité des genres et de la Jeunesse, et la Municipalité de Saint-Édouard ;



IL EST PROPOSÉ D'AUTORISER la directrice générale, Mme Édith Létourneau, à signer l'entente Emplois d'été Canada 2025 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Édouard et en fasse la modification afin de retirer un des deux emplois subventionnés.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Jean Michel Dupuis	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

5.6 AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UN JOURNALIER-SAISONNIER AUX TRAVAUX PUBLICS POUR 2025
Résolution 25-06-098

CONSIDÉRANT l'octroi de subvention pour l'embauche de deux (2) ressources à titre de journaliers-saisonniers entre le 21 avril et le 30 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage des postes s'est terminé le 21 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a révisé la possibilité d'embauche à une seule ressource;

IL EST PROPOSÉ D'AUTORISER la directrice générale, à procéder à l'embauche d'une ressource, selon les conditions approuvées par le conseil ;

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	P	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

5.7 NOMINATION - INSPECTEUR MUNICIPAL / OFFICIER DÉSIGNÉ REMPLACANT
Résolution 25-06-099

CONSIDÉRANT QUE pour assurer une continuité des dossiers, le conseil juge important de nommer au poste d'officier désigné aussi nommé inspecteur municipal ou fonctionnaire désigné, un employé remplaçant ;

CONSIDÉRANT l'article 119, paragraphe 7, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettant à une municipalité de nommer un ou plusieurs fonctionnaires responsables de la délivrance des permis et certificats ;

CONSIDÉRANT l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales requérant des municipalités qu'elles désignent une personne pour tenter de régler les mécontentements visés à l'article 36 de la même loi ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU QUE le conseil municipal nomme la directrice générale, Mme Édith Létourneau, à titre remplaçante de l'officier désigné, et qu'elle sera aussi nommé pour effectuer les tâches suivantes, à compter du 3 juin 2025 :

- Fonctionnaire responsable de l'application, de la surveillance et du contrôle des règlements d'urbanisme ;
- Fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et des certificats relatifs aux règlements d'urbanisme ;
- Personne désignée pour l'application du règlement ADM-170, Règlement régissant les modalités aux services d'enlèvement, de traitement et d'élimination des matières résiduelles de la MRC des Jardins-de-Napierville ;
- Fonctionnaire responsable de l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées ;
- Fonctionnaire responsable de l'application du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection ;
- Les règlements de contrôle intérimaire de la MRC ;
- Conciliateur-arbitre désigné pour le règlement des mécontentements visés par l'article 36 de la LCM ;
- Fonctionnaire responsable de l'application des règlements municipaux :
 - o Règlement sur les nuisances ;
 - o Règlement sur les animaux ;
 - o Règlement sur la construction des branchements privés ;
 - o Règlement sur le colportage et la sollicitation ;
 - o Règlement concernant la paix publique ;
 - o Règlement relatif à l'installation et à l'entretien des installations septiques.
- Règlement MRC2022 – Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, applicable par la Sûreté du Québec ;

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Jean Michel Dupuis	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	



# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETÉ	
------------------------	---	-------------------	--	--------	--

5.8 APPROBATION DU MANUEL DE L'EMPLOYÉ VERSION MAI 2025

Résolution no. 25-06-100

ATTENDU QUE la version de mai 2025 a été remis au conseil municipal ;

ATTENDU QUE les modifications du manuel ont été présentés aux employés municipaux ;

IL EST PROPOSÉ D'APPROUVER le manuel de l'employé version mai 2025 avec les modifications discutées le 3 juin 2025 avec les membres du conseil présents ;

QU'une lettre soit remise à chaque employé afin de préciser les dates d'entrées en vigueur de clauses spécifiques dudit manuel, tel que présenté aux employés le 29 mai 2025.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Jean Michel Dupuis	O		
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

5.9 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-352 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-312 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD

Résolution no. 25-06-101

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Philippe Brunet, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le Règlement numéro 2024-352 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 2021-312 relatif au traitement des élus de la Municipalité de Saint-Édouard.

Monsieur le conseiller Philippe Brunet présente le projet Règlement numéro 2024-352 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 2021-312 relatif au traitement des élus de la Municipalité de Saint-Édouard et dépose ledit projet de règlement conformément à la Loi.

Ce Règlement a pour objet :

- *La rémunération proposée*
 - *Maire : 19 324.68 \$*
 - *Conseiller : 6 441.56 \$*
- *L'indexation minimale de 2 % plus la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) indiqué sur le site web de Statistique Canada au cours de la période de 12 mois se terminant en septembre de l'année en cours pour la province de Québec. La hausse ne pourra être supérieure à 4.49 %.*
- *Le règlement aura un effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2025.*

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public

5.10 LIBÉRATION D'UNE PARTIE DE LA RETENUE DU CONTRAT DE RECONSTRUCTION DU PARC DES LOISIRS

Résolution no. 25-06-102

CONSIDÉRANT la réalisation des travaux de reconstruction du parc des Loisirs par l'entreprise Excavation Daniel Oigny & fils inc. selon la résolution d'octroi de contrat no. 24-09-197 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme de surveillance Ingénier Groupe conseil inc. de libérer 5 % de la retenue totale de 10 % ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a remis tous les documents requis de fin de mandat tel que prévu à l'appel d'offres ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser la libération de la moitié de la retenue contractuelle de 10 %, soit un montant de 13 923.70 \$ incluant les taxes applicables, le tout conformément à la recommandation des professionnels au dossier.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	O		
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Geneviève Séguin	P	Maire suppléant :		REJETÉ	

5.11 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2025-358 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT ET UN TRACTEUR POUR LES TRAVAUX PUBLICS

Le point est reporté



5.12 AUTORISATION DE VIREMENTS BUDGÉTAIRES

Résolution no. 25-06-103

CONSIDÉRANT l'article 5.2 du *Règlement 2020-306 décrétant les règles du contrôle et de suivi budgétaire* stipulant que le mouvement des crédits budgétaires doit être déposé au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des virements budgétaires pour répondre aux besoins financiers connus de l'exercice en cours et ainsi permettre un meilleur suivi des crédits budgétaires par l'administration ;

IL EST PROPOSÉ DE RATIFIER les virements budgétaires qui ont été faits selon la liste déposée le 30 mai 2025 par la direction générale.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	O		
# 2 – Philippe Brunet	P	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

5.13 CONGRÈS ANNUEL 2025 – FQM

Résolution no. 25-06-104

CONSIDÉRANT la disponibilité et l'intérêt de deux élus à participer au congrès annuel 2025 de la Fédération Québécoise des Municipalités qui aura lieu du 25 au 27 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'inscription sont de 999 \$ avant taxes par participant ;

CONSIDÉRANT QUE les frais de transport et d'hébergement prévus à environ 1 239 \$ par personne ;

IL EST PROPOSÉ QUE le conseil approuve l'inscription de messieurs Alexandre Bastien et Jean Michel Dupuis au 83^e congrès annuel de la Fédération Québécoise des Municipalités au Centre des congrès de Québec au coût de 2 297.20 \$ avec taxes **ET** d'approuver le remboursement des dépenses de déplacements, de repas et d'hébergement au coût estimé de 3 627 \$ (avec taxes).

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	P		
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

6. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

7. HYGIÈNE DU MILIEU

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 COMMANDE DES BORNES ÉLECTRIQUES SMARTTWO, SELON L'ENTENTE DE PARTENARIAT DU CIRCUIT ÉLECTRIQUE

Résolution no. 25-06-105

ATTENDU QUE le Programme de subvention des 4500 bornes de recharge du Circuit électrique a approuvé la demande de la Municipalité de Saint-Édouard relative à l'installation de deux bornes murales ;

ATTENDU l'entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge (240 V) pour véhicules électriques avec Hydro-Québec (HQ) ;

ATTENDU QUE le contrat d'approvisionnement en bornes de recharge est accordé à la suite d'un processus d'appel d'offres par HQ, au nom des Partenaires, à un ou des fournisseurs de bornes de recharge ;

ATTENDU la soumission reçue de AddÉnergies technologies Inc. (FLO) ;

ATTENDU QUE AddÉnergie Technologies Inc. FLO est un fournisseur recommandé par HQ ;

ATTENDU QUE les frais d'acquisition et deux ans de garantie supplémentaires sont couverts par l'aide financière d'Hydro-Québec ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite souscrire à un service de garantie prolongée supplémentaire de six (6) ans, dont quatre (4) ans ne sont pas couverte par l'aide financière ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'accepter la soumission de AddÉnergies Technologies Inc. FLO au coût de 11 544 \$ (avant taxes) pour l'acquisition de deux bornes SmartTwo ; **QUE** cette soumission inclus six



(6) années de garantie prolongée supplémentaires et cinq (5) ans de frais de gestion des équipements SmartTwo ; **QUE** les travaux soient financés par les surplus non affectés et la subvention du programme 4500 bornes de recharge du Circuit électrique.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Nom	Statut	Statut	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	O	
# 2	Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ ✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
# 4	Geneviève Séguin	P	Maire suppléant :		REJETÉ

8.2 ADJUDICATION DU CONTRAT DE MARQUAGE DE CHAUSSÉE LINÉAIRE ET PONCTUEL 2025 Résolution no. 25-06-106

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire retenir les services d'une entreprise spécialisée afin de procéder au marquage des rues de la municipalité de Saint-Édouard pour 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'un appel de soumission sur invitation a été effectué auprès de quatre (4) entreprises pour un contrat de service pour l'année en cours ;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis sont unitaires, tel que présenté au document d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité retire des travaux les lignes d'arrêt et la peinture des dos d'âne qui seront réalisées à l'interne ;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissionnaires ont remis leur soumission, ces trois (3) soumissions sont conformes :

Soumissionnaires	Prix avec taxes (basé sur un prix unitaire par article)	Prix avec taxes (en retirant les lignes d'arrêt et dos d'âne) (basé sur un prix unitaire par article)
Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc	29 055.45 \$	26 140.26 \$
9254-8783 Québec inc.	37 694.55 \$	33 013.92 \$
Lignes Rive-Sud inc.	29 600.89 \$	26 019.99 \$

IL EST PROPOSÉ D'ADJUGER à l'entreprise Lignes Rive-Sud inc. le contrat pour ses services afin de procéder au marquage des rues (ponctuel et linéaire) sauf pour les lignes d'arrêt et les dos d'âne de la municipalité pour 2025 pour un montant de 26 019.99 \$ incluant les taxes applicables et **QUE** cette dépense soit payée à même le budget de fonctionnement et **QUE** la directrice générale soit autorisée à signer les documents découlant de cette entente.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Nom	Statut	Statut	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	P	
# 2	Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ ✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
# 4	Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETÉ

8.3 RÉFECTION D'UNE ZONE DU PAVAGE SUR LA RUE PRINCIPALE DEVANT LE 260, RUE PRINCIPALE Résolution no. 25-06-107

CONSIDÉRANT QUE la dégradation majeure de la chaussée de la rue Principale à proximité du numéro civique 260 ;

CONSIDÉRANT QU'un appel de soumission sur invitation a été effectué auprès de cinq (5) entreprises pour les travaux de pavage ponctuel ;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) entreprises ont soumissionné, les prix soumis sont globaux (matériaux, main d'œuvre, équipement, etc.) et ils ont été divisés en partie privée et publique :

Entreprises	Partie publique (avant taxes)	Partie privée (avant taxes)	Total avec taxes
Groupe Chenail Inc	10 092.60 \$	8 820.00 \$	21 744.76 \$
Pavages MCM	11 200.00 \$	10 200 \$	24 604.65 \$
Pavages L'équipe Marcil	14 087.50 \$	12 535 \$	30 609.22 \$
Pavages Rénove Asphalte	15 800.00 \$	11 235 \$	31 083.49 \$
Pavage RSM	19 369.99 \$	13 270 \$	37 527.83 \$

IL EST PROPOSÉ D'ADJUGER à l'entreprise Groupe Chenail inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de réparation ponctuel de la chaussée devant le 260, rue Principale pour un montant de 21 744.76 \$ incluant les taxes applicables ; **QUE** le contrat comprend une partie publique au coût de



10 092.60 \$ avant taxes et une partie privée au coût de 8 820.00 \$ avant taxes ; **QUE** la partie privée ne sera exécutée que si le propriétaire accepte de déboursier sa partie de frais encourus ; **QUE** cette dépense soit payée à même le budget de fonctionnement et **QUE** la directrice générale soit autorisée à signer les documents découlant de cette entente.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Philippe Brunet	P	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

8.4 INSTALLATION DE REVÊTEMENT INTÉRIEUR EN TÔLE AU 142, RUE PRINCIPALE

Résolution no. 25-06-108

CONSIDÉRANT QUE des travaux de finition intérieure du garage municipal sont à exécuter au 142, rue Principale ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a invité des entreprises à soumissionner pour la fourniture du matériel et l'installation du revêtement intérieur ;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis sont globaux (matériaux, main-d'œuvre, équipement, etc.) ;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissionnaires ont remis leur soumission :

Soumissionnaires	Prix avec taxes
JSO projets immobiliers	43 903.20 \$
Gouttières St-Rémi	34 561.49 \$
Construction Lécuyer & Plourde inc.	37 941.75 \$

IL EST PROPOSÉ D'ADJUGER à l'entreprise Gouttières St-Rémi le contrat de la fourniture et l'installation du revêtement intérieur en tôle au 142, rue Principale (garage municipal) pour un montant global de 34 561.49 \$ incluant les taxes applicables et **QUE** les travaux soient financés par l'aide additionnelle de la TECQ 2024-2028 et **QUE** la directrice générale soit autorisée à signer les documents découlant de cette entente.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Jean Michel Dupuis	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 – Alain Dumouchel	N	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

8.5 AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DES FONDATIONS DE LA SURFACE MULTIFONCTIONNELLE ET AJOUT DE PAILLIS DANS LA ZONE DE MODULE AU PARC DES LOISIRS

Résolution no. 25-06-109

CONSIDÉRANT QUE des travaux doivent être complétés au parc, entre autres, par l'ajout de fibre de jeux dans la section des modules et la mise en place de la fondation du terrain multisport ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes nécessaires seront affectées à l'achat de matériaux pour des travaux en régie et une partie pour la location d'équipement avec et sans opérateur ;

IL EST PROPOSÉ D'AUTORISER les dépenses pour une somme maximale de 18 800 \$, avant taxes, pour l'ajout de fibre de jeux dans la section des modules et la mise en place de la fondation du terrain multisport au parc des Loisirs ; **QUE** la direction générale soit responsable d'approuver les contrats en respectant la délégation de dépenses lui étant accordée ; **QUE** les travaux soient financés par les surplus accumulés non affectés.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Philippe Brunet	P	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

9.1 ADOPTION DE LA RÉOLUTION DE PPCMOI – MME SUZIE THIBERT ET M. YVAN DEMERS, 412, MONTÉE LUSSIER – LOT 3 991 629



Résolution no. 25-06-110

ATTENDU la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), laquelle vise à permettre la transformation du local commercial en logement au 412, montée Lussier, lot 3 991 629 ;

ATTENDU QUE l'immeuble est situé dans la zone H-1, laquelle n'autorise pas l'usage habitation multifamiliale de cinq (5) logements ;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur ;

ATTENDU QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions réglementaires d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le projet déposé respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation de l'article 21 du règlement 2009-215 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeubles ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande ;

ATTENDU QU'un premier projet de résolution no. 25-03-051 a été adopté à la séance régulière du conseil municipal du 11 mars 2025 concernant ladite demande ;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique portant sur le projet de résolution no. 25-03-051 le 7 avril 2025 à 18 h ;

ATTENDU QU'un deuxième projet de résolution no. 25-05-083 a été adopté à la séance régulière du conseil municipal du 6 mai 2025 concernant ladite demande ;

ATTENDU QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue par la Municipalité concernant le présent projet de résolution ;

IL EST RÉSOLU d'adopter la résolution en vertu du règlement 2009-215 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeubles concernant la transformation du local commercial (salon de coiffure) en logement, laquelle visera à permettre :

- la transformation de l'immeuble en multiplex de cinq (5) logements,

Sur l'immeuble situé au 412, montée Lussier (lot 3 991 629), aux conditions suivantes :

- qu'aucune modification extérieure ne sera réalisée sur les façades avant et latérales de l'immeuble ;
- le propriétaire assure la conformité du bâtiment au code du bâtiment.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		REJETÉ	
# 4 – Geneviève Séguin	P	Maire suppléant :			

9.2 DEMANDE DE PIIA RÉVISÉE POUR LE 107-109, RUE PRINCIPALE

Le point est reporté

9.3 PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2025-357 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES NO. 2023-326

Résolution no. 25-06-111

CONSIDÉRANT le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouvant aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1) et à l'article 141 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLR., c. P-9.002) ;

CONSIDÉRANT les objectifs de la Loi sur le patrimoine culturel visant à favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur la démolition d'immeubles vise à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant sa démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation de démolition à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;



CONSIDÉRANT QUE le document intitulé GO24-130 Bonification de l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC des Jardins-de-Napierville, produit par la firme Gris Orange suite à un mandat octroyé par la MRC, avait un double objectif. Premièrement, rendre l'Inventaire existant conforme au Guide pour la réalisation, la consignation et la diffusion d'un inventaire du patrimoine immobilier. Deuxièmement, répondre aux demandes citoyennes d'ajouter ou de retirer leur bâtiment de l'Inventaire ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la M.R.C. des Jardins-de-Napierville ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 6 mai 2025 et que le projet de règlement a été adopté à cette même séance ;

Il est résolu unanimement que ce projet de règlement soit adopté et qu'il se lise comme suit :

Article 1 : Modification de l'annexe A

L'annexe A du règlement est modifiée afin de tenir compte du document Bonification de l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC des Jardins-de-Napierville, no. GO24-130, version mars 2025.

Les numéros de fiches suivantes sont visés :

- 1537, 1539, 1544 par l'ajout de l'année de construction ;
- Ajout colonne : « Numéro séquentiel d'identification » en référence au document *Bonification de l'inventaire régional du patrimoine bâti - MRC des Jardins-de-Napierville* ;
- Ajout colonne : « Immeuble retiré de l'inventaire » ;
- Retiré de l'inventaire : 57 rue de l'école, 69 rue de l'école et 350-355 rang de l'Église.

Le tout pour se lire comme suit :

«
ANNEXE A

Inventaire des Immeubles présentant une valeur patrimoniale

No Fiche Inventaire MRC	Adresse	Type Architectural	Année	Numéro séquentiel d'identification	Immeuble retiré de l'inventaire
1531	10, rue Daigneault	Maison à toit avec petit larmier (1825-1900)	1900		
1532	16, rue Daigneault	Maison à toit à demi-croupe pignon en façade	1900	SE-007	
1533	20, rue Daigneault	Maison à toit avec grand larmier et galerie (1840-1880)	?		
1536	57, rue de l'École	Maison à toit avec grand larmier et galerie (1840-1880)	1835	SE-002	Retiré de l'inventaire
1537	56, rue de l'École	Maison à toit pavillon - cubique ou « Four Square » - (plan carré ou rectangulaire) (1880 -1950)	1927	SE-001	
1538	60, rue de l'École	Maison à toit brisé (ou mansardé) - à 2 eaux ou à 4 eaux (étatsunien : 1860-1870 ; français : 1880-1910)	?		
1539	59-61, rue de l'École	Maison à toit brisé (ou mansardé) - à 2 eaux ou à 4 eaux (étatsunien : 1860-1870 ; français : 1880-1910)	1958	SE-003	
1540	63, rue de l'École	Maison à toit brisé (ou mansardé) - à 2 eaux ou à 4 eaux (étatsunien : 1860-1870 ; français : 1880-1910)	?		
1542	69, rue de l'École	Maison à toit à deux versants droits d'influence néoclassique (1825-1920)	inconnu	SE-004	Retiré de l'inventaire
1544	75, rue de l'École	Cottage à toit pavillon (carré et rectangulaire) (1900-1950) / bungalow ancien	1950	SE-005	
1547	307, rang de l'Église	Maison à toit avec petit larmier (1825-1900)	?		
1548	308, rang de l'Église	Cottage à toit pavillon (carré et rectangulaire) (1900-1950) / bungalow ancien	1900		
1550	320, rang de l'Église	Maison à toit avec grand larmier et galerie (1840-1880)	?		
1552	325, rang de l'Église	Maison à toit avec grand larmier et galerie (1840-1880)	?		
1553	330, rang de l'Église	Maison à toit pavillon - cubique ou « Four Square » - (plan carré ou rectangulaire) (1880 -1950)	1940		
1554	346, rang de l'Église	Maison à toit plat (urbaine et rurale) (1860-1940)	?		
1555	350-355, rang de l'Église	Maison à toit à deux versants droits (1880-1940)	1932	SE-008	Retiré de l'inventaire
1557	362, rang de l'Église	Maison monumentale vernaculaire à corps simple (1860-1940)	1940		
1558	366, rang de l'Église	Maison à toit brisé (ou mansardé) - à 2 eaux ou à 4 eaux (étatsunien : 1860-1870 ; français : 1880-1910)	?		



1559	370, rang de l'Église	Maison à toit plat (urbaine et rurale) (1860-1940)	?		
1560	382, rang de l'Église	Maison à toit avec petit larmier (1825-1900)	1900		
1562	403, rang de l'Église	Maison à toit avec grand larmier et galerie (1840-1880)	?		
1563	404, rang de l'Église	Maison à toit brisé (ou mansardé) - à 2 eaux ou à 4 eaux (étatsunien : 1860-1870 ; français : 1880-1910)	1890		
1564	434, rang de l'Église	Maison à toit plat (urbaine et rurale) (1860-1940)	1920		
1567	504, rang des Sloan	Maison à toit brisé (ou mansardé) - à 2 eaux ou à 4 eaux (étatsunien : 1860-1870 ; français : 1880-1910)	?		
1568	508, rang des Sloan	Maison à toit à deux versants droits (1880-1940)	?		
1570	521, rang des Sloan	Maison à toit avec petit larmier (1825-1900)	1942		
1571	524, rang des Sloan	Maison ou cottage à plan en « L » (1860-1940)	?		
1572	525, rang des Sloan	Maison à toit à deux versants droits (1880-1940)	?		
1573	531, rang des Sloan	Maison à toit à deux versants droits (1880-1940)	1875		
1574	537, rang des Sloan	Maison néo-québécoise (1970-1990)	1982		
1576	548, rang des Sloan	Maison à toit avec grand larmier et galerie (1840-1880)	1932		
1577	555, rang des Sloan	Non-Résidentiel - bâtiment religieux (et éléments du patrimoine religieux)	N/A		
1579	570, rang des Sloan	Maison à toit avec petit larmier (1825-1900)	1900		
1580	576, rang des Sloan	Maison à toit à deux versants droits d'influence néoclassique (1825-1920)	?		
1581	580, rang des Sloan	Maison à toit brisé (ou mansardé) - à 2 eaux ou à 4 eaux (étatsunien : 1860-1870 ; français : 1880-1910)	?		
1583	592, rang des Sloan	Maison à toit à deux versants droits (1880-1940)	?		
1585	608, rang des Sloan	Maison à toit avec grand larmier et galerie (1840-1880)	1875		
1587	628, rang des Sloan	Maison à toit avec grand larmier et galerie (1840-1880)	1940		
1588	636, rang des Sloan	Maison à toit pavillon - cubique ou « Four Square » - (plan carré ou rectangulaire) (1880-1950)	?		
1589	616, montée du Moulin	Maison à toit à deux versants droits (1880-1940)	?		
1592	202, rang La Frenière	Cottage avec mur pignon comme façade (1860-1940)	?		
1595	228, rang La Frenière	Cottage canadien - SCHL (1945-1955)	?		
1598	243, rang La Frenière	Maison à toit avec petit larmier (1825-1900)	1900		
1599	251, rang La Frenière	Maison à toit à deux versants droits (1880-1940)	1900		
1601	262, rang La Frenière	Maison à toit avec petit larmier (1825-1900)	1969		
1602	266, rang La Frenière	Maison à toit brisé (ou mansardé) - à 2 eaux ou à 4 eaux (étatsunien : 1860-1870 ; français : 1880-1910)	1900		
1603	269, rang La Frenière	Maison à toit à deux versants droits (1880-1940)	1900		
1605	288, rang La Frenière	Cottage avec lucarne-pignon dans la toiture (1830-1860)	1956		
1606	292, rang La Frenière	Maison à toit à deux versants droits d'influence néoclassique (1825-1920)	?		
1607	304, rang La Frenière	Maison à toit avec petit larmier (1825-1900)	?		
1608	308, rang La Frenière	Maison à toit à deux versants droits d'influence néoclassique (1825-1920)			
1609	432, montée Lussier	Maison à toit brisé (ou mansardé) - à 2 eaux ou à 4 eaux (étatsunien : 1860-1870 ; français : 1880-1910)	?		
1612	103, rue Principale	Cottage à toit pavillon (carré et rectangulaire) (1900-1950) / bungalow ancien	?		
1613	104, rue Principale	Cottage avec mur pignon comme façade (1860-1940)	?		
1614	107-109, rue Principale	Maison monumentale vernaculaire à corps simple (1860-1940)	1972		
1617	116, rue Principale	Non-Résidentiel - bâtiment religieux (et éléments du patrimoine religieux)	1831		



1618	119, rue Principale	Maison à toit pavillon - cubique ou « Four Square » - (plan carré ou rectangulaire) (1880-1950)	1965		
1619	121-123, rue Principale	Maison à toit avec grand larmier et galerie (1840-1880)	?		
1620	122, rue Principale	Maison à toit brisé (ou mansardé) - à 2 eaux ou à 4 eaux (étatsunien : 1860-1870 ; français : 1880-1910)	?		
1621	124, rue Principale	Maison à toit plat (urbaine et rurale) (1860-1940)	1958		
1623	129, rue Principale	Maison à toit pavillon - cubique ou « Four Square » - (plan carré ou rectangulaire) (1880-1950)	1951		
1627	139, rue Principale	Maison à toit à demi-croupe pignon en façade	?		
1631	148, rue Principale	Maison à toit à demi-croupe pignon en façade	1959		
1632	151, rue Principale	Maison à toit plat (urbaine et rurale) (1860-1940)	1938		
1634	162, rue Principale	Maison à toit pavillon - cubique ou « Four Square » - (plan carré ou rectangulaire) (1880-1950)	1942		
1635	168, rue Principale	Maison à toit pavillon - cubique ou « Four Square » - (plan carré ou rectangulaire) (1880-1950)	1900		
1636	184, rue Principale	Maison à toit avec petit larmier (1825-1900)	?		
1637	188, rue Principale	Maison à toit avec petit larmier (1825-1900)	?		
1640	204, rue Principale	Maison à toit plat (urbaine et rurale) (1860-1940)	?		
1642	208, rue Principale	Non-Résidentiel – bâtiment religieux (et éléments du patrimoine religieux)	N/A		
1645	216, rue Principale	Cottage Prairie (1910-1940)	1959		
1646	217, rue Principale	Cottage à toit pavillon (carré et rectangulaire) (1900-1950) / bungalow ancien	?		
1647	224, rue Principale	Maison à toit à deux versants droits (1880-1940)	?		
1649	232, rue Principale	Maison à toit à deux versants droits (1880-1940)	?		
1651	244, rue Principale	Maison à toit à deux versants droits (1880-1940)	?		
1652	256, rue Principale	Maison à toit avec grand larmier et galerie (1840-1880)	?		
1654	264, rue Principale	Maison à toit plat (urbaine et rurale) (1860-1940)	1945		
1656	280, rue Principale	Maison à toit pavillon - cubique ou « Four Square » - (plan carré ou rectangulaire) (1880-1950)	?		
1658	300, rue Principale	Maison Arts and Crafts (1900-1950)	1933 attesté	SE-006	
1660	116, rue Principale	Non-Résidentiel – bâtiment religieux (et éléments du patrimoine religieux)	N/A		

»

Article 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

FAIT et adopté par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Édouard au cours de la séance tenue le _____.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	NOM	O	A	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	O	
# 2	Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ ✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
# 4	Geneviève Séguin	P	Maire suppléant :		REJETÉ

9.4 DEMANDE DE PIIA POUR L'OPÉRATION CADASTRALE VISANT À REMPLACER LE LOT 4 426 057 Résolution no. 25-06-112

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé une demande de permis de lotissement pour remplacer le lot 4 426 057 par les lots 6 620 782 et 6 620 783. Cette opération cadastrale a pour but d'identifier le lot 6 650 782 bénéficiant de droits acquis qui sera à faire reconnaître par la commission de protection du territoire agricole du Québec ;



CONSIDÉRANT QUE le lot projeté 6 620 782 est occupé par une résidence ;

CONSIDÉRANT QUE le projet se retrouve dans les zones IDR-3 et A-8 qui sont assujetties aux règlements relatifs aux P.I.I.A 2015-263 ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT le plan de subdivision du 14 février 2024, minute 34134, dossier 57205 de l'arpenteur-géomètre François Bilodeau ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et les orientations d'aménagement du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande favorablement au conseil municipal d'approuver la demande de PIIA ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU par les membres du conseil municipal d'approuver la demande de PIIA pour le lotissement visant à remplacer le lot 4 426 057 par les lots 6 620 782 et 6 620 783, selon les plans de subdivision du 14 février 2024, minute 34134, dossier 57205 de l'arpenteur-géomètre François Bilodeau ;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la décision ;

QUE la présente acceptation soit valide pour 365 jours, à défaut une nouvelle demande devra être soumise au conseil.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
# 2 – Philippe Brunet	P	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		REJETÉ	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :			

9.5 CPTAQ – DEMANDE D'AUTORISATION – UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE DU LOT 3 993 181

Résolution no. 25-06-113

CONSIDÉRANT QUE Mme Véronique Labbé et M. Jocelyn Rémillard déposent une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'utiliser à une fin autre que l'agriculture le lot 3 993 181 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser l'utilisation d'une résidence additionnelle sur la superficie de droits acquis, soit le lot 3 993 181, soit une superficie de 2500 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'une résidence au bénéfice d'un producteur, de son enfant, de son employé, de son actionnaire ou de son sociétaire ;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs désirent reprendre l'exploitation agricole de ses parents ;

CONSIDÉRANT QUE les lots 3 993 181 et 3 992 382 détiennent un droit acquis résidentiel, voir le dossier 448 099 du 15 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation est sans impact négatif sur le potentiel agricole des terrains et des lots avoisinants ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux règlements d'urbanisme basé sur le droit acquis reconnu ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Édouard appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ déposée par Mme Véronique Labbé et M. Jocelyn Rémillard afin d'utiliser à une fin autre que l'agriculture le lot 3 993 181.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		REJETÉ	
# 4 – Geneviève Séguin	P	Maire suppléant :			

10. LOISIRS, CULTURES ET COMMUNICATIONS

10.1 APPROBATION DE LA LISTE DE DESTRUCTION DES DOCUMENTS MUNICIPAUX

Résolution no. 25-06-114



CONSIDÉRANT QUE la responsable de la bibliothèque a soumis la liste de documents à élaguer de 123 documents ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;
D'AUTORISER la responsable de la bibliothèque à disposer des 123 documents présentés à la liste du 22 mai 2025.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Jean Michel Dupuis	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	A		✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Plusieurs personnes posent des questions.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution no. 25-06-115

II EST PROPOSÉ ET RÉSOLU DE LEVER la présente séance à 20 h 31.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	P	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	A		✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

Alexandre Bastien
Maire

Édith Letourneau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, _____, Alexandre Bastien, maire de la Municipalité de Saint-Édouard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.